

MINISTÈRE D'ÉTAT — AFFAIRES CULTURELLES

Article 2.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de THORIGNE-EN-CHARNIÉ (Mayenne) et à Mme Georges LE BOURGEOIS, née Solange PLAISANT, propriétaire, domiciliée 10, rue Claude Monnet, SAINT-AMER (Seine-Maritime), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4.- Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

**DÉCRET**

du 25 MARS 1970

portant classement d'office parmi les Monuments Historiques de la grotte préhistorique ornée de la Derouine située au lieudit "La Cité", à THORIGNE-EN-CHARNIÉ (Mayenne). Fait à Paris, le 25 MARS 1970

LE PREMIER MINISTRE,

*Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement*



Jacques CHARAN-DELMAS  
SUR le rapport du Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment son article 5, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU la délibération en date du 19 février 1968 du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique ;

VU les délibérations en date des 29 mars 1968 et 27 juin 1969 de la Commission Supérieure des Monuments Historiques ;

VU les lettres des 4 décembre 1967 et 12 mars 1968 par lesquelles Mme Georges LE BOURGEOIS, propriétaire, donne son acceptation sous certaines conditions au classement de la grotte ci-après désignée ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu ;

DECRETE :

Article 1er.— Est classée parmi les Monuments Historiques la grotte préhistorique ornée de la Derouine située dans la parcelle n° 234, lieudit "La Cité", section C du plan cadastral de la commune de THORIGNE-EN-CHARNIÉ (Mayenne).

LE MINISTRE D'ÉTAT - AFFAIRES CULTURELLES

Article 2.- Le présent décret sera publié au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de THORIGNE-EN-CHARNIE (Mayenne) et à Mme Georges LE BOURGEOIS, née Solange PLAISANT, propriétaire, domiciliée 10, rue Claude Monnet, SAINTE-ADRESSE (Seine-Maritime), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4.- Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 25 MARS 1970

Jacques CHABAN-DELMAS

Par le Premier Ministre  
Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

~~Edmond MICHELET~~  
Edmond MICHELET

- VS les décrets en date du 19 février 1960 du Conseil Supérieur de la
  - VS les délibérations en date des 23 mars 1968 et 27 juin 1969 de la Commission Supérieure des Monuments Historiques ;
  - VS les lettres des 4 décembre 1967 et 12 mars 1969 par lesquelles M. Georges LE BOURGEOIS, propriétaire, donne son acceptation sous certaines conditions au classement de la grotte ci-après désignée ;
  - VS les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu ;

D E C R E T

Article 1er.- Est classé parmi les Monuments Historiques la grotte pré-historique creusée de la Sermaise située dans la parcelle n° 234, lieudit "Le Cité", section 0 du plan cadastral de la commune de THORIGNE-EN-CHARNIE (Mayenne).

LE PREMIER MINISTRE.

Ampliation certifiée conforme.  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

